

122. — 14 AVRIL 1896. — Loi portant érection de la commune de Goutroux (province de Hainaut) (1). (Monit. du 25 avril 1896.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de la Bretagne est séparé de la commune de Landelies et érigé en commune distincte sous le nom de Goutroux.

La limite entre les deux communes, indiquée au plan annexé à la présente loi par le liséré jaune compris entre les lettres *A* et *B*, sera formée par le ruisseau l'Ernelle, qui sépare les deux communes. Ce ruisseau reste entièrement la propriété de la commune de Landelies.

Art. 2. Le nombre des membres du conseil communal est fixé à sept pour Goutroux et reste fixé à neuf pour Landelies.

Art. 3. Dans la commune de Goutroux, le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés pour les places de conseillers communaux, conformément à l'article 77 de la loi du 12 septembre 1895, relative aux élections communales, de manière à répartir entre les séries du conseil les membres élus, savoir :

1^o Trois conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1900;

2^o Quatre conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1904.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. F. SCHOLLAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séssion de 1895-1896.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 20 février 1896, p. 84 et 85. — Rapport. Séance du 18 mars 1896, p. 85.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 26 mars 1896, p. 968.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 27 mars 1896, p. 241. — Vote. Séance du 1^{er} avril 1896, p. 274.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séssion de 1895-1896.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 4 mars 1896, p. 81 et 82. — Rapport. Séance du 10 mars 1896, p. 82.

123. — 14 AVRIL 1896. — Loi portant rectification de la limite séparative des communes de Renlies et de Fourbechies (province de Hainaut) (2). (Monit. du 25 avril 1896.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La limite séparative entre les communes de Renlies et de Fourbechies (province de Hainaut) est déterminée, sur le plan annexé à la présente loi, par la ligne verte sous les lettres *A*, *B*, *C*, en encre rouge.

La limite modificative prend naissance à une ancienne borne *A* séparant le bois de Laid-Ry de la prairie n° 947c et se poursuit, en suivant exactement la limite du dit bois, sur une longueur de 286^m,60, pour aboutir au chemin n° 10bis au point *B* du plan.

Du point *B*, la limite longe vers le nord le chemin n° 10bis dit : chemin de la Croix-Sibille-Jacques, sur une longueur de 221^m,50, pour rejoindre, au point *C*, la limite du territoire de la commune de Vergnies. Le chemin n° 10bis, entre les points *B* et *C*, reste entièrement la propriété de la commune de Fourbechies.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique (M. F. SCHOLLAERT.)

124. — 14 AVRIL 1896. — Loi portant modification des limites séparatives de la ville d'Ostende et des communes de Steene et de Breedene (Flandre orientale) (3). (Moniteur du 25 avril 1896.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 19 mars 1896, p. 907.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 24 mars 1896, p. 197. — Vote. Séance du 31 mars 1896, p. 262.

(3) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séssion de 1895-1896.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 11 février 1896, p. 83 et 84. — Rapport. Séance du 24 mars 1896, p. 84.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 26 mars 1896, p. 968.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 27 mars 1896, p. 241. — Vote. Séance du 31 mars 1896, p. 269 et 270.